

## PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'environnement

Affaire suivie par :  
Jean-Marie MILLET  
☎ : 02.47.33.13.24

Mél : jean-marie.millet@indre-et-loire.gouv.fr

biogaz cm arrete.odt

## ARRETE D'ENREGISTREMENT

**S.A.S. BIOGAZ LA CROIX MORIN**  
**Enregistrement de l'augmentation de capacité**  
**d'une installation de méthanisation**  
**au lieu-dit « Beaumène » à Courcoué**

**N° 20800**

référence à rappeler

**La Préfète d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du Mérite,**

**VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

**VU** l'arrêté ministériel modifié du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** le SDAGE Loire-Bretagne ;

**VU** le récépissé de déclaration n° 18965 délivré le 4 mai 2011 à la S.C.E.A. DOMAINE DE LA CROIX MORIN pour l'extension au lieu-dit « Beaumène » à Courcoué d'une unité de méthanisation et de cogénération ;

**VU** la demande d'enregistrement présentée le 26 octobre 2018 et complétée le 23 janvier 2019 par la S.A.S. BIOGAZ LA CROIX MORIN en vue de l'augmentation de capacité d'une unité de méthanisation située au lieu-dit « Beaumène » à Courcoué ;

**VU** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé ;

**VU** le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées de la direction départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire en date du 4 janvier 2019 ;

**VU** l'arrêté préfectoral de consultation du public du 30 janvier 2019 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

**VU** l'absence d'observations du public entre le 26 février et le 26 mars 2019 inclus ;

**VU** les avis favorables des conseils municipaux des communes d'Assay, Braslou, Champigny-sur-Veude, Chézelles, Ligré et Verneuil-le-Château ;

**VU** l'avis défavorable du conseil municipal de La Tour saint Gelin ;

**VU** le rapport du 24 mai 2019 de l'inspection des installations classées, non reçu en préfecture et retransmis le 4 juillet 2019 ;

**VU** la décision tacite de refus, née le 23 juin 2019, de l'absence de décision expresse pour le dossier de demande d'enregistrement susvisé dans le délai de cinq mois prévu à l'article R. 512-46-18 du code de l'environnement,

**CONSIDERANT** que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de

prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRETE

### TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

#### **Chapitre 1.1. Bénéficiaire et portée**

##### **Article 1.1.1. Exploitant, durée, péremption**

L'augmentation de capacité des installations de méthanisation de la S.A.S. BIOGAZ LA CROIX MORIN, dont le siège social est situé au lieu-dit « Beaumène » à Courcoué, faisant l'objet de la demande susvisée, est enregistrée.

Ces installations seront localisées au lieu-dit « Beaumène » à Courcoué. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

Le présent arrêté se substitue à la décision tacite de refus, laquelle est retirée, née le 23 juin 2019, de l'absence de décision expresse pour le dossier de demande d'enregistrement de la S.A.S. BIOGAZ LA CROIX MORIN à Courcoué dans le délai de cinq mois prévu à l'article R. 512-46-18 du code de l'environnement.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue pendant plus de trois années consécutives (article R. 512-74 du code de l'environnement).

#### **Chapitre 1.2. Nature et localisation des installations**

##### **Article 1.2.1. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées**

###### **Rubrique relevant du régime de l'enregistrement :**

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature des activités	Volume autorisé
<b>2781-1-b</b>	Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production 1. Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires b) La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 30 t/j et inférieure à 100 t/j	Installation de méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries alimentaires	85 t/j

##### **Article 1.2.2. Situation de l'établissement**

Les installations sont situées sur le territoire de la commune de Courcoué, sur les parcelles ZB 168 et ZB 169.

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

Le plan d'épandage des digestats est annexé au présent arrêté.

#### **Chapitre 1.3. Conformité au dossier d'enregistrement**

##### **Article 1.3.1. Conformité au dossier d'enregistrement**

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier accompagnant la demande du 26 octobre 2018, complétée le 23 janvier 2019.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables au besoin aménagées, complétées ou renforcées par le présent arrêté.

## **Chapitre 1.4. Prescriptions techniques applicables**

### **Article 1.4.1. Arrêtés ministériels de prescriptions générales**

Les prescriptions de l'arrêté ministériel modifié du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sont applicables.

### **Article 1.4.2 – Prescriptions des actes antérieurs**

Le récépissé de déclaration n° 18965 du 4 mai 2011 devient sans objet.

## **TITRE 2 – MODALITÉS D'EXECUTION, VOIES DE RECOURS**

### **Article 2.1.1 – Frais**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### **Article 2.1.2 – Délais et voies de recours**

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS :

- par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
  - par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 512-7-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture ou de l'affichage en mairie de l'acte, dans les conditions prévues à l'article R. 512-46-24 de ce même code.
- Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision pour le pétitionnaire ou de sa publication pour les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 512-7-3 du code de l'environnement, les recours administratifs suivants peuvent être présentés :

- un recours gracieux, adressé à la préfète d'Indre-et-Loire – direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement – 37925 TOURS CEDEX 9 ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre de la transition écologique et solidaire – direction générale de la prévention des risques – Arche de la Défense – Paroi Nord – 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Le recours administratif prolonge de deux mois les délais de recours contentieux prévus par l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement.

### **Article 2.1.3 – Mesures de publicité**

Conformément aux dispositions de l'article R.512-46-24 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers :

- une copie de l'arrêté préfectoral est déposée en mairie de Courcoué et peut y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté est affiché en mairie pendant une durée minimale d'un mois ; procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins de la mairie ;
- l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire.

### **Article 2.1.4 – Modifications**

Toute modification apportée par le demandeur de l'installation, à son mode d'utilisation ou à son voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'enregistrement, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.

Dans le cas où l'établissement changerait d'exploitant, le successeur devra en faire déclaration au préfet, dans le mois suivant la prise de possession.

Tout transfert de l'établissement sur un autre emplacement entraînera une nouvelle demande d'enregistrement.

### **Article 2.1.5 – Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire, le maire de Courcoué et l'inspecteur de l'environnement en

charge des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire par lettre commandée avec avis de réception.

Fait à Tours, le 8 juillet 2019

Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire générale de la préfecture,

*signé*

Agnès REBUFFEL-PINAULT

**En annexe : plan d'épandage des digestats – Tableau parcellaire**







SCEA DE LOUZILLERE	Indre-et-Loire	VERNEUIL LE CHATEAU	20	20	7,42	Blé tendre	Sols à caractères vertigues marqués	Drainage faible à très faible. Hydromorphie temporaire à moins de 40 cm	Substrat entre 40 et 80 cm	7,42	0,00	0,00	Hydromorphie temporaire, drainage faible à très faible.	0,00	0,00
SCEA DE LOUZILLERE	Indre-et-Loire	VERNEUIL LE CHATEAU	23	23	5,49	Blé tendre	Rendazines claires fortement effeuescentes	Resuyage correct à favorable	Substrat à moins de 40 cm de profondeur	0,00	5,49	0,00	Cours d'eau	0,27	5,22
SCEA DE LOUZILLERE	Indre-et-Loire	VERNEUIL LE CHATEAU	24	24	2,15	Blé tendre	Sols colluviaux saturés ou calcaires	Resuyage correct à favorable	Substrat entre 40 et 80 cm	0,00	2,15	0,00	Cours d'eau	0,02	2,14
SCEA DE LOUZILLERE	Indre-et-Loire	VERNEUIL LE CHATEAU	25	25	2,85	Blé tendre	Sols à nappe permanente profonde (gley à plus de 80cm de profondeur)	Autre	Substrat au-delà de 1,20m	2,85	0,00	0,00	Cours d'eau, sol à nappe permanente	0,00	0,00
SCEA DE LOUZILLERE	Indre-et-Loire	VERNEUIL LE CHATEAU	26	26	1,09	Pois	Sols bruns calcaires	Drainage imparfait. Hydromorphie temporaire entre 40 et 80 cm.	Substrat entre 40 et 80 cm	0,00	1,09	0,00	Tiers	0,18	0,91
SCEA DE LOUZILLERE	Indre-et-Loire	VERNEUIL LE CHATEAU	65	65	0,69	Jachère	Sols bruns calcaires	Drainage imparfait. Hydromorphie temporaire entre 40 et 80 cm.	Substrat entre 40 et 80 cm	0,00	0,69	0,00	Cours d'eau	0,50	0,19
SCEA DE LOUZILLERE	Indre-et-Loire	VERNEUIL LE CHATEAU	66	66	14,03	Féverolles	Sols bruns calcaires Sols à nappe permanente profonde (gley à plus de 80cm de profondeur)	Drainage imparfait. Hydromorphie temporaire entre 40 et 80 cm.	Substrat entre 40 et 80 cm	1,89	12,14	0,00	Tiers, Cours d'eau (inclus dans aptitude o), sol à nappe permanente	0,00	12,14
SCEA DE LOUZILLERE	Indre-et-Loire	VERNEUIL LE CHATEAU	67	67	2,86	Blé tendre	Sols bruns calcaires Sols à nappe permanente profonde (gley à plus de 80cm de profondeur)	Drainage imparfait. Hydromorphie temporaire entre 40 et 80 cm.	Substrat entre 40 et 80 cm	0,86	2,00	0,00	Cours d'eau, tiers, sol à nappe permanente	1,72	0,28
SCEA DE LOUZILLERE	Indre-et-Loire	VERNEUIL LE CHATEAU	70	70	3,69	Millet	Sols bruns calcaires	Drainage imparfait. Hydromorphie temporaire entre 40 et 80 cm.	Substrat entre 40 et 80 cm	0,00	3,69	0,00		0,00	3,69
SCEA DE LOUZILLERE	Indre-et-Loire	VERNEUIL LE CHATEAU	71	71	7,09	Mais grain	Sols bruns calcaires	Drainage imparfait. Hydromorphie temporaire entre 40 et 80 cm.	Substrat entre 40 et 80 cm	0,00	7,09	0,00	Privilégier le digestat solide (hydromorphie temporaire)	0,00	7,09
SCEA DE LOUZILLERE	Indre-et-Loire	VERNEUIL LE CHATEAU	72	72,1	0,90	Autre culture	Sols bruns calcaires	Drainage imparfait. Hydromorphie temporaire entre 40 et 80 cm.	Substrat entre 40 et 80 cm	0,00	0,90	0,00	Autre culture	0,90	0,00
SCEA DE LOUZILLERE	Indre-et-Loire	VERNEUIL LE CHATEAU	72	72,2	1,67	Autre culture	Sols bruns calcaires	Drainage imparfait. Hydromorphie temporaire entre 40 et 80 cm.	Substrat entre 40 et 80 cm	0,00	1,67	0,00	Autre culture	1,67	0,00
SCEA DE LOUZILLERE	Indre-et-Loire	VERNEUIL LE CHATEAU	72	72,3	0,65	Autre culture	Sols bruns calcaires	Drainage imparfait. Hydromorphie temporaire entre 40 et 80 cm.	Substrat entre 40 et 80 cm	0,00	0,65	0,00	Autre culture	0,65	0,00
SOUS-TOTAL			170	170,49						39,06	151,43	0,00	0,00	19,45	133,08
BRISSEAU Guy	Indre-et-Loire	ASSAY	2	2	17,41	Colza hiver	Sols alluviaux non calcaires	Drainage faible à très faible. Hydromorphie temporaire à moins de 40 cm	Substrat entre 40 et 80 cm	0,00	17,41	0,00		0,00	17,41
BRISSEAU Guy	Indre-et-Loire	ASSAY	3	3,1	8,86	Mais grain	Sols bruns calcaires	Drainage faible à très faible. Hydromorphie temporaire à moins de 40 cm	Substrat entre 40 et 80 cm	0,00	8,86	0,00		0,00	8,86
BRISSEAU Guy	Indre-et-Loire	ASSAY	3	3,2	0,21	Autres utilisations	Sols bruns calcaires	Drainage faible à très faible. Hydromorphie temporaire à moins de 40 cm	Substrat entre 40 et 80 cm	0,00	0,21	0,00	Autres utilisations	0,21	0,00
BRISSEAU Guy	Indre-et-Loire	ASSAY	5	5	1,86	Colza hiver	Complexe de sols bruns et de sols bruns faiblement lessivés	Drainage faible à très faible. Hydromorphie temporaire à moins de 40 cm	Substrat entre 40 et 80 cm	0,00	1,86	0,00	cours d'eau	0,11	1,75
BRISSEAU Guy	Indre-et-Loire	ASSAY	6	6	2,95	Blé tendre	Sols bruns calcaires Sols à nappe permanente profonde (gley à plus de 80cm de profondeur)	Drainage imparfait. Hydromorphie temporaire entre 40 et 80 cm.	Substrat entre 80 et 120 cm	1,27	1,68	0,00		0,00	1,68
BRISSEAU Guy	Indre-et-Loire	ASSAY	7	7	3,58	Jachère	Complexe de sols bruns et de sols bruns faiblement lessivés	Drainage faible à très faible. Hydromorphie temporaire à moins de 40 cm	Substrat entre 40 et 80 cm	0,00	3,58	0,00		0,00	3,58
BRISSEAU Guy	Indre-et-Loire	ASSAY	8	8,1	0,06	Bande tampon	Sols colluviaux saturés ou calcaires	Drainage faible à très faible. Hydromorphie temporaire à moins de 40 cm	Substrat entre 40 et 80 cm	0,00	0,06	0,00		0,06	0,00
BRISSEAU Guy	Indre-et-Loire	ASSAY	8	8,2	1,41	Mais grain	Sols colluviaux saturés ou calcaires	Drainage faible à très faible. Hydromorphie temporaire à moins de 40 cm	Substrat entre 40 et 80 cm	0,00	1,41	0,00		0,00	1,41
BRISSEAU Guy	Indre-et-Loire	ASSAY	9	9	2,82	Orge d'hiver	Sols bruns calcaires	Drainage faible à très faible. Hydromorphie temporaire à moins de 40 cm	Substrat entre 40 et 80 cm	0,00	2,82	0,00	Tiers	0,00	2,82
BRISSEAU Guy	Indre-et-Loire	ASSAY	11	11	0,93	Jachère	Sols bruns calcaires Sols à nappe permanente profonde (gley à plus de 80cm de profondeur)	Drainage faible à très faible. Hydromorphie temporaire à moins de 40 cm	Substrat entre 80 et 120 cm	0,37	0,56	0,00	cours d'eau	0,30	0,26
BRISSEAU Guy	Indre-et-Loire	ASSAY	13	13	5,11	Orge d'hiver	Sols bruns calcaires	Drainage faible à très faible. Hydromorphie temporaire à moins de 40 cm	Substrat entre 40 et 80 cm	0,00	5,11	0,00	cours d'eau	0,00	5,11
BRISSEAU Guy	Indre-et-Loire	ASSAY	16	16,1	0,32	Bande tampon	Sols bruns calciques ou eutrophes Sols à nappe permanente peu profonde (gley superficiel)	Drainage faible à très faible. Hydromorphie temporaire à moins de 40 cm	Substrat entre 40 et 80 cm	0,16	0,16	0,00	cours d'eau	0,16	0,00
BRISSEAU Guy	Indre-et-Loire	ASSAY	16	16,2	6,74	Blé dur	Sols bruns calciques ou eutrophes Sols à nappe permanente peu profonde (gley superficiel)	Drainage faible à très faible. Hydromorphie temporaire à moins de 40 cm	Substrat entre 40 et 80 cm	0,00	6,74	0,00	cours d'eau	1,58	5,16
BRISSEAU Guy	Indre-et-Loire	ASSAY	17	17	5,11	Colza hiver	Sols bruns calcaires	#N/A	Substrat entre 40 et 80 cm	0,00	5,11	0,00		0,00	5,11
BRISSEAU Guy	Indre-et-Loire	ASSAY	18	18	3,29	Blé dur	Sols bruns calcaires Sols à nappe permanente peu profonde (gley superficiel)	Drainage faible à très faible. Hydromorphie temporaire à moins de 40 cm	Substrat entre 40 et 80 cm	0,31	2,98	0,00	cours d'eau	0,19	2,79
BRISSEAU Guy	Indre-et-Loire	ASSAY	24	24,1	1,11	Colza hiver	Complexe de sols bruns et de sols bruns faiblement lessivés	Drainage faible à très faible. Hydromorphie temporaire à moins de 40 cm	Substrat au-delà de 1,20m	0,00	1,11	0,00	Tiers	0,00	1,11
BRISSEAU Guy	Indre-et-Loire	ASSAY	24	24,2	0,23	Jachère	Complexe de sols bruns et de sols bruns faiblement lessivés	Drainage faible à très faible. Hydromorphie temporaire à moins de 40 cm	Substrat au-delà de 1,20m	0,00	0,23	0,00	Tiers	0,00	0,23
BRISSEAU Guy	Indre-et-Loire	LIGRE	32	32	17,02	Blé dur	Rendazines claires fortement effeuescentes	Resuyage correct à favorable	Substrat à moins de 40 cm de profondeur	0,00	17,02	0,00	Tiers	0,43	16,59
BRISSEAU Guy	Indre-et-Loire	ASSAY	36	36	5,82	Orge d'hiver	Sols bruns calcaires	Drainage faible à très faible. Hydromorphie temporaire à moins de 40 cm	Substrat entre 40 et 80 cm	0,00	5,82	0,00	Tiers	0,02	5,80
BRISSEAU Guy	Indre-et-Loire	ASSAY	39	39	2,84	Orge d'hiver	Sols bruns calciques ou eutrophes	Drainage faible à très faible. Hydromorphie temporaire à moins de 40 cm	Substrat entre 80 et 120 cm	0,00	2,84	0,00		0,00	2,84
BRISSEAU Guy	Indre-et-Loire	ASSAY	40	40,1	0,23	Bande tampon	Sols bruns calcaires Sols à nappe permanente profonde (gley à plus de 80cm de profondeur)	Drainage imparfait. Hydromorphie temporaire entre 40 et 80 cm.	Substrat entre 40 et 80 cm	0,23	0,00	0,00	tiers, cours d'eau (inclus dans aptitude o)	0,00	0,00
BRISSEAU Guy	Indre-et-Loire	ASSAY	40	40,2	1,79	Mais grain	Sols bruns calcaires Sols à nappe permanente profonde (gley à plus de 80cm de profondeur)	Drainage imparfait. Hydromorphie temporaire entre 40 et 80 cm.	Substrat entre 40 et 80 cm	0,39	1,40	0,00	tiers, cours d'eau	0,28	1,12
BRISSEAU Guy	Indre-et-Loire	ASSAY	44	44,1	10,59	Blé tendre	Sols bruns calcaires	Drainage faible à très faible. Hydromorphie temporaire à moins de 40 cm	Substrat entre 40 et 80 cm	0,00	10,59	0,00		0,00	10,59
BRISSEAU Guy	Indre-et-Loire	ASSAY	44	44,2	0,25	Jachère	Sols bruns calcaires	Drainage faible à très faible. Hydromorphie temporaire à moins de 40 cm	Substrat entre 40 et 80 cm	0,00	0,25	0,00		0,00	0,25
BRISSEAU Guy	Indre-et-Loire	ASSAY	101	101	1,05	Mais grain	Sols bruns calcaires	Resuyage correct à favorable	Substrat entre 40 et 80 cm	0,00	1,05	0,00	tiers	0,00	1,05
BRISSEAU Guy	Indre-et-Loire	ASSAY	102	102,1	0,32	Bande tampon	Sols bruns calcaires	Drainage faible à très faible. Hydromorphie temporaire à moins de 40 cm	Substrat entre 40 et 80 cm	0,00	0,32	0,00		0,32	0,00
BRISSEAU Guy	Indre-et-Loire	ASSAY	102	102,2	2,60	Jachère	Sols bruns calcaires	Drainage faible à très faible. Hydromorphie temporaire à moins de 40 cm	Substrat entre 40 et 80 cm	0,00	2,60	0,00		0,00	2,60
BRISSEAU Guy	Indre-et-Loire	ASSAY	103	103,1	0,18	Bande tampon	Sols bruns calcaires	Drainage imparfait. Hydromorphie temporaire entre 40 et 80 cm.	Substrat entre 40 et 80 cm	0,00	0,18	0,00		0,18	0,00
BRISSEAU Guy	Indre-et-Loire	ASSAY	103	103,2	0,35	Autres utilisations	Sols bruns calcaires	Drainage imparfait. Hydromorphie temporaire entre 40 et 80 cm.	Substrat entre 40 et 80 cm	0,00	0,35	0,00	Autres utilisations	0,35	0,00
BRISSEAU Guy	Indre-et-Loire	ASSAY	103	103,3	1,68	Mais grain	Sols bruns calcaires	Drainage imparfait. Hydromorphie temporaire entre 40 et 80 cm.	Substrat entre 40 et 80 cm	0,00	1,68	0,00		0,00	1,68
BRISSEAU Guy	Indre-et-Loire	ASSAY	104	104,1	3,58	Blé dur	Sols bruns calcaires	Drainage faible à très faible. Hydromorphie temporaire à moins de 40 cm	#N/A	0,00	3,58	0,00	cours d'eau	1,01	2,57



BRISSEAU Guy	Indre-et-Loire	ASSAY	104	104,2	0,18	Bande tampon	Sols bruns calcaires	Drainage faible à très faible. Hydromorphie temporaire à moins de 40 cm	#N/A	0,00	0,18	0,00	cours d'eau	0,18	0,00
BRISSEAU Guy	Indre-et-Loire	ASSAY	105	105,1	6,20	Mais grain	Complexe de sols bruns et de sols bruns faiblement lessivés	Drainage faible à très faible. Hydromorphie temporaire à moins de 40 cm	Substrat entre 40 et 80 cm	0,00	6,20	0,00		0,00	6,20
BRISSEAU Guy	Indre-et-Loire	ASSAY	105	105,2	0,12	Bande tampon	Complexe de sols bruns et de sols bruns faiblement lessivés	Drainage faible à très faible. Hydromorphie temporaire à moins de 40 cm	Substrat entre 40 et 80 cm	0,00	0,12	0,00		0,12	0,00
BRISSEAU Guy	Indre-et-Loire	CHAMPIGNY SUR VEUDE	117	117	1,07	Jachère	Complexe de sols bruns et de sols bruns faiblement lessivés	Resouage correct à favorable	Substrat entre 80 et 120 cm	0,00	1,07	0,00		0,00	1,07
BRISSEAU Guy	Indre-et-Loire	LIGRE	132	132,1	0,20	Bande tampon	Sols bruns calcaires Sols à nappe permanente profonde (gley à plus de 80cm de profondeur)	Drainage faible à très faible. Hydromorphie temporaire à moins de 40 cm	Substrat entre 40 et 80 cm	0,20	0,00	0,00	cours d'eau (inclus dans aptitude 0) tiers	0,00	0,00
BRISSEAU Guy	Indre-et-Loire	LIGRE	132	132,2	18,69	Blé tendre	Sols bruns calcaires Sols à nappe permanente profonde (gley à plus de 80cm de profondeur)	Drainage faible à très faible. Hydromorphie temporaire à moins de 40 cm	Substrat entre 40 et 80 cm	3,98	14,61	0,00	cours d'eau (inclus dans aptitude 0) tiers	0,00	14,61
BRISSEAU Guy	Indre-et-Loire	LIGRE	132	132,3	0,36	Bande tampon	Sols bruns calcaires Sols à nappe permanente profonde (gley à plus de 80cm de profondeur)	Drainage faible à très faible. Hydromorphie temporaire à moins de 40 cm	Substrat entre 40 et 80 cm	0,00	0,36	0,00	cours d'eau (inclus dans aptitude 0) tiers	0,36	0,00
BRISSEAU Guy	Indre-et-Loire	LIGRE	132	132,4	1,97	Autres utilisations	Sols bruns calcaires Sols à nappe permanente profonde (gley à plus de 80cm de profondeur)	Drainage faible à très faible. Hydromorphie temporaire à moins de 40 cm	Substrat entre 40 et 80 cm	0,00	1,97	0,00	Autres utilisations	1,97	0,00
BRISSEAU Guy	Indre-et-Loire	LIGRE	132	132,5	14,60	Mais grain	Sols bruns calcaires Sols à nappe permanente profonde	Drainage faible à très faible. Hydromorphie	Substrat entre 40 et 80 cm	3,99	10,61	0,00		0,00	10,61
			SOUS-TOTAL		153,69					10,90	142,69	0,00		7,83	134,86
		<b>TOTAL</b>			<b>831,83</b>					<b>76,01</b>	<b>755,82</b>	<b>0,00</b>		<b>65,79</b>	<b>693,99</b>